

Règles de qualifications pour le championnat promotion : Dans l'ordre :

- Qualifiés par les phases :
 - Les joueurs S7 sont qualifiés d'office
 - Les 300 premiers S5 et S6 et les S6 suivants afin d'atteindre 80 S6 qualifiés de la phase 1 sans repêchage s'il y a désistement
 - Les 75 premiers S5 et les 25 premiers S6 du simultané mondial non déjà qualifiés par la phase 1 sans repêchage s'il y a désistement

- Qualifiés par le comité (12 S5 et 5 S6) :
 - Les 4 premiers S5 et le premier S6 du comité au simultané mondial non encore qualifiés avec remplacement possible par le joueur suivant du comité dans la même série
 - Le premier S5 et le premier S6 du département à chaque championnat départemental non encore qualifié avec remplacement possible par le joueur suivant du département dans la même série
 - Les 5 premiers S5 et le premier S6 du comité au championnat régional non encore qualifiés avec remplacement possible par le joueur suivant du comité dans la même série non qualifié par ailleurs (un complément à 17 qualifiés est opéré dans les S6 s'il manque des qualifiés par les championnats départementaux et simultané mondial)